



DEMANDE DE COMMENTAIRES

Avis de consultation – Publication des projets de règle UP-001 – *Biens non réclamés – Dispositions générales* et UP-002 *Biens non réclamés – Droits* de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (collectivement, les « règles proposées »).

Introduction

Le 08 septembre 2020, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission ») a approuvé la publication des projets de règle en vue de recueillir les commentaires des intervenants sur les règles pour les biens non réclamés au Nouveau-Brunswick.

Substance et objet des règles proposées

Les règles proposées visent à établir le cadre réglementaire à l'appui de la *Loi sur les biens non réclamés* (la *Loi*). La *Loi* définit les droits et les responsabilités des détenteurs, les droits et les pouvoirs du directeur, la procédure de réclamation, les exigences relatives à la tenue de dossiers par les détenteurs ainsi que les dispositions sur la conformité et les dispositions d'application. La Règle UP-001 sur les *dispositions générales* établit les exigences prévues par la *Loi* et la Règle UP-002 sur les *droits* établit la grille de frais et de débours prévus par la *Loi*.

Contenu des annexes

<u>Annexe A</u>	Projet de règle UP-001 sur les <i>dispositions générales</i>
<u>Annexe B</u>	Projet de règle UP-002 sur les <i>droits</i>

Demande de commentaires

La Commission sollicite vos commentaires au sujet des règles proposées.

En plus des commentaires généraux que vous pourriez avoir, nous vous invitons à faire des commentaires sur les questions précises suivantes.

1. Nous proposons d'exempter les détenteurs de petits montants non réclamés de l'obligation de présenter un rapport et de remettre les biens non réclamés au directeur. Le paragraphe 2.4 du projet de règle UP-001 sur les *dispositions générales* établit les balises. Estimez-vous que ces balises sont adéquates pour les détenteurs de petites sommes?
2. Ce programme fournira aux détenteurs un moyen de réduire la responsabilité liée à la détention de biens appartenant à des tiers et de réduire la charge de la tenue de registres liée à la détention de ces biens. À l'alinéa 2.1(1)e) du projet de règle UP-001 sur les *dispositions générales*, nous proposons une juste valeur marchande minimale de un dollar. Êtes-vous d'accord pour dire qu'il s'agit là du montant minimum approprié? Si ce n'est pas le cas, veuillez

nous faire part de vos commentaires et de votre recommandation concernant la valeur minimale des biens.

3. Nous proposons d'exempter certains détenteurs de l'application de la *Loi*. Le paragraphe 2.1(2) du projet de règle UP-001 sur les *dispositions générales* exclut les détenteurs qui sont tenus de remettre des biens en vertu d'une autre loi. La portée de cette exemption pose-t-elle un problème majeur? Veuillez expliquer.
4. Nous proposons des délais après lesquels les biens sont considérés comme étant non réclamés. L'alinéa 2.3(1)d) du projet de règle UP-001 sur les *dispositions générales* établit les exigences pour les comptes en fiducie détenus par les fournisseurs autorisés de services funèbres. Estimez-vous que les délais proposés sont adéquats? Veuillez expliquer.

Pour obtenir une copie et nous faire part de vos commentaires

Les textes des règles proposés accompagnent le présent avis de consultation.

Pour obtenir un exemplaire sur papier des documents proposés, faites-en la demande par écrit, par téléphone ou par courriel à la Commission. Les commentaires doivent être envoyés par écrit au plus tard le 23 novembre 2020 à l'adresse suivante :

Secrétaire
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Numéro sans frais : 866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : information@fcnb.ca

Il se pourrait que nous publiions un résumé des commentaires écrits que nous recevrons pendant la période de consultation.

Questions

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec :

Andrew Nicholson
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Téléphone : 506-658-3021
Courriel : andrew.nicholson@fcnb.ca